

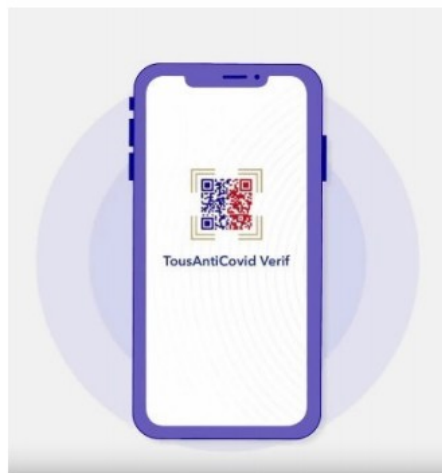


**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

pass COVID-19
sanitaire

TUTORIEL A DESTINATION DES PROFESSIONNELS



Les responsables des lieux et établissements, ainsi que les organisateurs dont l'accès est subordonné à la présentation du « pass sanitaire », sont **responsables de son contrôle**. Les personnes pré-citées **habilitent nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte**, et tiennent un registre détaillant les personnes ainsi habilitées et la date de leur habilitation, ainsi que les jours et horaires des contrôles effectués par ces personnes.

Pour rappel, le « pass sanitaire », **au 21 juillet**, est exigible aux **personnes majeures**. Les personnes mineures comptant toutefois dans le nombre de personnes accueillies. Pour les personnes mineures (12 - 17 ans), le pass sanitaire ne s'applique qu'à partir du 30 septembre 2021.

CE QUE VOS **CLIENTS** DOIVENT AVOIR



➔ **En format papier avec QR Code**

OU

➔ **En format numérique pdf**


OU

➔ **Dans leur application #TousAntiCovid**



UN OUTIL DE VÉRIFICATION GRATUIT

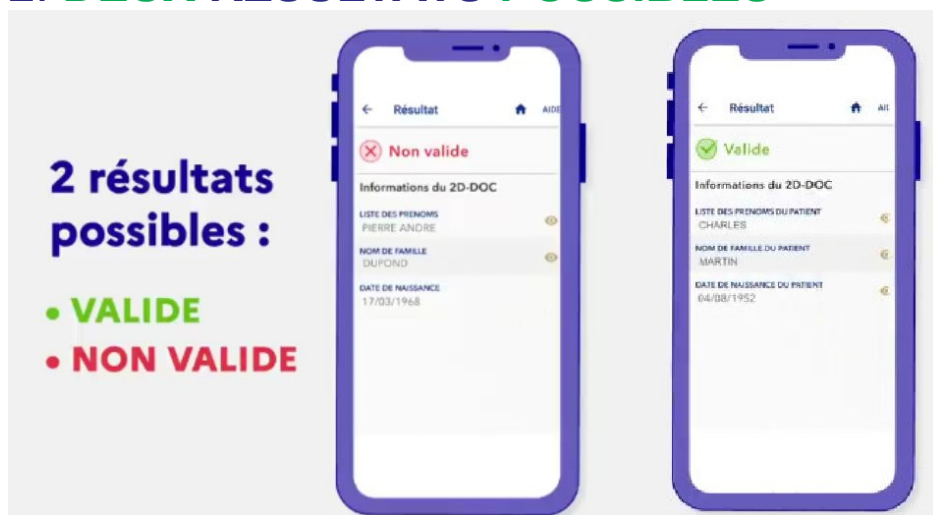


- Télécharger **TousAntiCovid Verif** sur [Apple store](#) ou [Google Play store](#)
- Voir la [vidéo](#) 

1. SCANNER LE 2D-DOC DU CLIENT

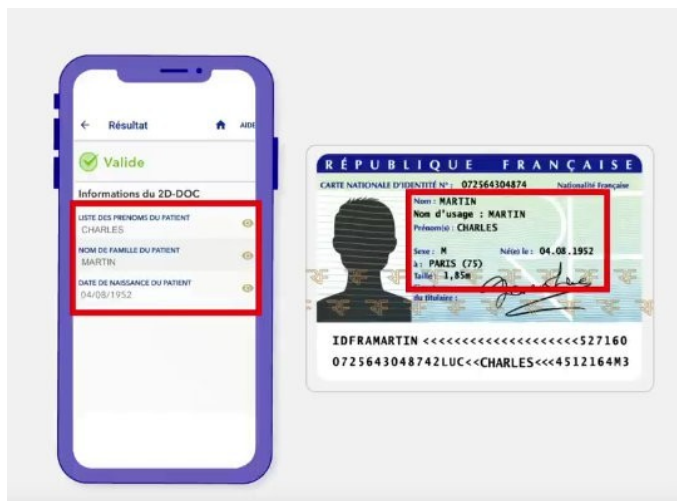


2. DEUX RÉSULTATS POSSIBLES

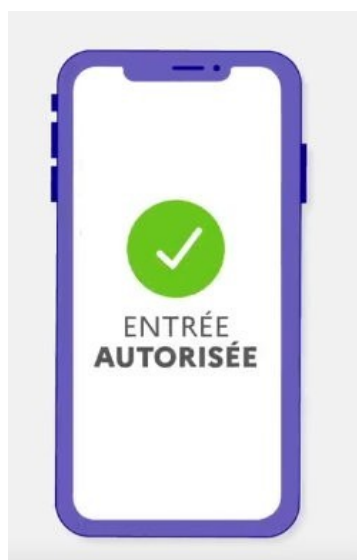


3. VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DE LA PERSONNE

Toute preuve sanitaire doit être **vérifiée** : les noms indiqués sur la preuve sanitaire et sur la pièce d'identité doivent être **identiques**. Cette opération de vérification relève des forces de sécurité sauf dans les lieux où certaines personnes y sont habilitées (discothèques, voyages longue distance, etc.)



4. LE PARTICIPANT PEUT ENTRER



Plus d'informations sur [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)